



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 98

12/08/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE DES SÉCURITÉS*

Arrêté n°2021-2079 du 11 août 2021 portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire locale de survol aux aéronefs sans équipage à bord.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°2021-2082 du 10 août 2021 relatif à la suppression d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois et portant cessation de fonctions du régisseur d'État et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE*

Arrêté n°2021-2081 du 11 août 2021 fixant la liste des communes rurales du département de la Meuse.

Arrêté n°2021-2088 du 11 août 2021 accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER,  
Directrice des archives départementales de la Meuse.

Arrêté n°2021-2089 du 11 août 2021 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation  
nationale (CDEN).

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service des Sécurités**

**Arrêté n° 2021 - 2079 du 11 août 2021  
portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire locale de survol aux aéronefs sans équipage à bord**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment son article R.131-4 ;

Vu le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le Préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est en date du 6 août 2021 ;

Vu la préparation du rassemblement d'opposants anti-nucléaires sur un camp auto-géré baptisé « les rayonnantes » sur la commune de Luméville-en-Ormois ;

Considérant que, depuis l'année 2016, les rassemblements contre le projet de centre industriel de stockage géologique de déchets radioactifs (CIGEO) ont engendré, du fait de la présence d'opposants violents et déterminés, de nombreux troubles à l'ordre public caractérisés notamment par des menaces et agressions régulières des forces de l'ordre par caillassage et jets d'engins incendiaires ainsi que des dégradations de mobilier public et de biens privés à BURE et sur le territoire des communes alentours ;

Considérant que le 15 août 2017, à l'occasion d'une marche dans le cadre du festival « Les Bure'Lesques », rassemblant 300 personnes, les forces de l'ordre avaient été prises à partie, occasionnant plusieurs blessés, tant parmi les militaires que parmi les opposants ;

Préfecture de la Meuse  
Service des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure  
40 rue du Bourg  
CS 30512  
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que le 18 juillet 2019, en sus d'atteintes aux biens privés et publics sur le secteur de BURE et ses alentours, une patrouille de l'Escadron de Gendarmerie mobile sectorisé a été violemment prise à partie par une quinzaine d'individus casqués et cagoulés tentant d'occuper illégalement le bois Lejuc, situé en bordure de la commune de BURE ; que lors de cette opération, les gendarmes ont à nouveau subi des tirs de projectiles (billes d'acier et des cocktails molotov) ;

Considérant qu'entre le 1<sup>er</sup> et le 13 janvier 2021 des dégradations sont réalisées sur une partie des rails et du soubassement sur la voie de chemin de fer au niveau de la commune de DEMANGE-AUX-EAUX, occasionnant une inclinaison de la voie qui sera utilisée pour l'acheminement des futurs convois nucléaires CIGEO ;

Considérant que le 5 février 2021, puis le 9 février, puis le 04 juin 2021 des dégradations, par tags visant les forces de l'ordre et l'Andra ont été constatées sur les murs de l'ancien lavoir de la commune de Bure ; ainsi que des dégradations commises sur un panneau d'affichage électronique ;

Considérant qu'au cours de la nuit du 22 au 23 mars 2021 à BURE, des dégradations par tags sont constatées sur toute la façade d'un hangar agricole sur la commune de Bure, portant entre autre les inscriptions « STOP BURE » « ACAB ISOUS » « BURE soutient le carnet libre et sauvage » ;

Considérant que dans ce contexte particulièrement tendu résultant du comportement violent de certains opposants au projet CIGEO, il y a lieu pour assurer la sécurité des personnes et des forces de l'ordre de restreindre temporairement la circulation d'aéronefs sans équipage à bord sur la zone et durant la période concernées par le présent arrêté.

Sur proposition du Directeur de cabinet de la Préfète de la Meuse ;

#### **ARRETE**

Article 1 : Une Zone d'Interdiction Temporaire locale de survol aux aéronefs sans équipage à bord, excepté les aéronefs d'État et les aéronefs effectuant des missions d'assistance et de sauvetage est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques techniques de la zone interdite dans le département de la Meuse

La zone géométrique, située dans le département de la Meuse, est définie dans le tableau ci-dessous (système de coordonnées WGS 84) :

Coordonnées du centre de la base		Rayon de la base	
latitude (N)	longitude (E)	mètres	yd
48°30'16,4''	005°21'25,4''	5 000	5.468

Son plafond est fixé à 120 mètres (400 ft) de hauteur par rapport au sol.

Article 3 : Activation de la zone interdite

La zone définie à l'article 2 du présent arrêté est active le vendredi 20 août 2021 de 02 h 00 au mardi 24 août 2021 à 01 h 59 (heures locales).

Article 4 : Les modalités de cette mesure d'interdiction de survol sont portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

Article 5 : Le Directeur de cabinet de la Préfète de la Meuse, les Maires de BURE, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT, la Sous-Préfète de COMMERCY, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de Metz-Nancy-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Délégué Militaire Départemental de la Meuse, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pascale TRIMBACH

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**ARRETE N°2021-2082 du 10 AOUT 2021**  
**relatif à la suppression d'une régie de recettes d'Etat**  
**auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois et**  
**portant cessation de fonctions du régisseur d'État et du régisseur suppléant**  
**auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois**

**La Préfète de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2066 du 29 septembre 2020 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2067 du 29 septembre 2020 portant nomination du régisseur d'État et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois, à savoir M. Constant Bernard METILLON en tant que régisseur et M. Loïc FERRY en tant que régisseur suppléant,

Vu la lettre du maire de Belrupt-en-Verdunois du 22 février 2021 sollicitant la suppression de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois,

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Meuse en date du 26 juillet 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois est supprimée.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de M. Constant Bernard METILLON, régisseur d'État, et de M. Loïc FERRY, régisseur suppléant, de la régie de recettes d'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-2066 du 29 septembre 2020 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Belrupt-en-Verdunois et l'arrêté préfectoral n° 2020-2067 du 29 septembre 2020, nommant M. Constant Bernard METILLON, régisseur d'État, et M. Loïc FERRY, régisseur suppléant, sont abrogés.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse et le maire de Belrupt-en-Verdunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à M. Constant Bernard METILLON et à M. Loïc FERRY. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar le Duc Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 20 avenue Ségur - 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021-2081 du 11 août 2021  
fixant la liste des communes rurales du département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2018-1744 du 26 juillet 2018;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Sont considérées comme rurales, au sens de l'article D3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes du département de la Meuse qui figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté n° 2018-1744 du 26 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Liste des communes rurales de la Meuse

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
55001	ABAINVILLE	oui
55002	ABAUCOURT-HAUTCOURT	oui
55004	AINCREVILLE	oui
55005	AMANTY	oui
55007	AMBLY-SUR-MEUSE	oui
55008	AMEL-SUR-L'ETANG	oui
55009	ANCEMONT	oui
55011	ANDERNAY	oui
55012	APREMONT-LA-FORET	oui
55013	ARRANCY-SUR-CRUSNE	oui
55014	AUBREVILLE	oui
55015	AULNOIS-EN-PERTHOIS	oui
55017	AUTRE COURT-SUR-AIRE	oui
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	oui
55021	AVILLERS-SAINTE-CROIX	oui
55022	AVIOTH	oui
55023	AVOCOURT	oui
55024	AZANNES-ET-SOUMAZANNES	oui
55025	BAALON	oui
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	oui
55027	BANNONCOURT	oui
55028	BANTHEVILLE	oui
55031	BAUDONVILLIERS	oui
55032	BAUDREMONT	oui
55033	BAULNY	oui
55034	BAZEILLES-SUR-OTHAIN	oui
55035	BAZINCOURT-SUR-SAULX	oui
55036	BEAUCLAIR	oui
55037	BEAUFORT-EN-ARGONNE	oui
55038	BEAULIEU-EN-ARGONNE	oui
55039	BEAUMONT-EN-VERDUNOIS	oui
55040	BEAUSITE	oui
55042	BELLERAY	oui
55044	BELRAIN	oui
55045	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	oui
55046	BENEY-EN-WOEVRE	oui
55047	BETHELAINVILLE	oui
55048	BETHINCOURT	oui
55049	BEUREY-SUR-SAULX	oui
55050	BEZONVAUX	oui

55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	oui
55053	BILLY-SOUS-MANGIENNES	oui
55054	BISLEE	oui
55055	BLANZEE	oui
55057	BOINVILLE-EN-WOEVRE	oui
55058	BONCOURT-SUR-MEUSE	oui
55059	BONNET	oui
55060	BONZEE	oui
55061	BOUCHON-SUR-SAULX	oui
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT	oui
55064	BOUQUEMONT	oui
55065	BOUREUILLES	oui
55066	BOVEE-SUR-BARBOURE	oui
55067	BOVIOLLES	oui
55068	BRABANT EN ARGONNE	oui
55069	BRABANT-LE-ROI	oui
55070	BRABANT-SUR-MEUSE	oui
55071	BRANDEVILLE	oui
55072	BRAQUIS	oui
55073	BRAS-SUR-MEUSE	oui
55075	BRAUVILLIERS	oui
55076	BREHEVILLE	oui
55077	BREUX	oui
55078	BRIELLES-SUR-MEUSE	oui
55079	BRILLON-EN-BARROIS	oui
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	oui
55081	BRIZEAUX	oui
55082	BROCOURT EN ARGONNE	oui
55083	BROUENNES	oui
55084	BROUSSEY-EN-BLOIS	oui
55085	BROUSSEY-RAULECOURT	oui
55087	BURE	oui
55088	BUREY-EN-VAUX	oui
55089	BUREY-LA-COTE	oui
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	oui
55094	BUZY-DARMONT	oui
55095	CESSE	oui
55096	CHAILLON	oui
55097	CHALAINES	oui
55099	CHAMPNEUVILLE	oui
55100	CHAMPOUGNY	oui
55101	CHARDOGNE	oui
55102	CHARNY-SUR-MEUSE	oui
55103	CHARPENTRY	oui

55104	CHASSEY-BEAUPRE	oui
55105	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	oui
55106	CHATTANCOURT	oui
55107	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	oui
55108	CHAUMONT-SUR-AIRE	oui
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	oui
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	oui
55113	CHEPPY	oui
55114	CHONVILLE-MALAUMONT	oui
55115	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	oui
55116	CLAON	oui
55117	CLERMONT-EN-ARGONNE	oui
55118	CLERY-GRAND	oui
55119	CLERY-PETIT	oui
55120	COMBLES-EN-BARROIS	oui
55121	COMBRES-SOUS-LES-COTES	oui
55123	HAUTS-DE-CHEE	oui
55124	CONSENVOYE	oui
55125	CONTRISSON	oui
55127	COURCELLES-EN-BARROIS	oui
55128	COURCELLES-SUR-AIRE	oui
55129	COUROUVRE	oui
55132	COUSANCES-LES-FORGES	oui
55133	COUVERTPUIS	oui
55134	COUVONGES	oui
55137	CUISY	oui
55138	CULEY	oui
55139	CUMIERES-LE-MORT-HOMME	oui
55140	CUNEL	oui
55141	DAGONVILLE	oui
55142	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	oui
55143	DAMLoup	oui
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	oui
55145	DAMVILLERS	oui
55146	DANNEVOUX	oui
55148	DELOUZE-ROSIERES	oui
55149	DELUT	oui
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	oui
55153	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	oui
55154	DIEUE-SUR-MEUSE	oui
55155	DOMBASLE-EN-ARGONNE	oui
55156	DOMBRAS	oui
55157	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	oui
55159	DOMPCEVRIN	oui

55160	DOMPIERRE-AUX-BOIS	oui
55162	DOMREMY-LA-CANNE	oui
55163	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	oui
55165	DOULCON	oui
55166	DUGNY-SUR-MEUSE	oui
55167	DUN-SUR-MEUSE	oui
55168	DUZEY	oui
55169	ECOUVIEZ	oui
55170	ECUREY-EN-VERDUNOIS	oui
55171	EIX	oui
55172	EPARGES	oui
55173	EPIEZ-SUR-MEUSE	oui
55174	EPINONVILLE	oui
55175	ERIZE-LA-BRULEE	oui
55177	ERIZE-LA-PETITE	oui
55178	ERIZE-SAINT-DIZIER	oui
55179	ERNEVILLE-AUX-BOIS	oui
55180	ESNES-EN-ARGONNE	oui
55182	ETON	oui
55183	ETRAYE	oui
55184	EUVILLE	oui
55185	EVRES	oui
55188	FLASSIGNY	oui
55189	FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	oui
55191	FOAMEIX-ORNEL	oui
55192	FONTAINES-SAINT-CLAIR	oui
55193	FORGES-SUR-MEUSE	oui
55194	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	oui
55195	FOUCHERES-AUX-BOIS	oui
55196	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	oui
55197	FRESNES-AU-MONT	oui
55198	FRESNES-EN-WOEVRE	oui
55199	FROIDOS	oui
55200	FROMREVILLE-LES-VALLONS	oui
55201	FROMZEY	oui
55202	FUTEAU	oui
55204	GENICOURT-SUR-MEUSE	oui
55206	GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	oui
55207	GERY	oui
55208	GESNES-EN-ARGONNE	oui
55210	GIMECOURT	oui
55211	GINCREY	oui
55212	GIRAUVOISIN	oui
55214	GIVRAUVAL	oui

55215	GONDRECOURT-LE-CHATEAU	oui
55216	GOURAINCOURT	oui
55217	GOUSSAINCOURT	oui
55218	GREMILLY	oui
55219	GRIMAU COURT-EN-WOEVRE	oui
55220	GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY	oui
55221	GUERPONT	oui
55222	GUSSAINVILLE	oui
55224	HAIRONVILLE	oui
55225	HALLES-SOUS-LES-COTES	oui
55226	HAN-LES-JUVIGNY	oui
55228	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	oui
55229	HAN-SUR-MEUSE	oui
55232	HARVILLE	oui
55236	HAUDAINVILLE	oui
55237	HAUDIOMONT	oui
55239	HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	oui
55241	HEIPPES	oui
55242	HENNEMONT	oui
55243	HERBEUVILLE	oui
55244	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	oui
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	oui
55246	HEVILLIERS	oui
55247	HORVILLE-EN-ORNOIS	oui
55248	HOUDELAINCOURT	oui
55250	INOR	oui
55251	IPPECOURT	oui
55252	IRE-LE-SEC	oui
55253	ISLETTES	oui
55254	TROIS-DOMAINES	oui
55255	JAMETZ	oui
55256	JONVILLE-EN-WOEVRE	oui
55257	JOUY-EN-ARGONNE	oui
55258	GEVILLE	oui
55260	JULVECOURT	oui
55261	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	oui
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON	oui
55263	KOEUR-LA-GRANDE	oui
55264	KOEUR-LA-PETITE	oui
55265	LABEUVILLE	oui
55266	LACHALADE	oui
55267	LACHAUSSEE	oui
55268	LACROIX-SUR-MEUSE	oui
55269	LAHAYMEIX	oui

55270	LAHAYVILLE	oui
55271	LAHEYCOURT	oui
55272	LAIMONT	oui
55274	LAMORVILLE	oui
55275	LAMOUILLY	oui
55276	LANDRECOURT-LEMPIRE	oui
55278	LANEUVILLE-AU-RUPT	oui
55280	LANHERES	oui
55281	LATOUR-EN-WOEVRE	oui
55282	LAVALLEE	oui
55284	LAVINCOURT	oui
55285	LAVOYE	oui
55286	LEMMES	oui
55288	LEROUVILLE	oui
55289	LEVONCOURT	oui
55290	LIGNIERES-SUR-AIRE	oui
55292	LINY-DEVANT-DUN	oui
55293	LION-DEVANT-DUN	oui
55295	LISLE-EN-BARROIS	oui
55296	LISLE-EN-RIGAULT	oui
55297	LISSEY	oui
55298	LOISEY	oui
55299	LOISON	oui
55300	LONGEAUX	oui
55301	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	oui
55302	LONGEVILLE-EN-BARROIS	oui
55303	LOUPMONT	oui
55304	LOUPPY-LE-CHATEAU	oui
55306	LOUPPY-SUR-LOISON	oui
55307	LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	oui
55310	LUZY-SAINT-MARTIN	oui
55311	MAIZERAY	oui
55312	MAIZEY	oui
55313	MALANCOURT	oui
55315	MANDRES-EN-BARROIS	oui
55316	MANGIENNES	oui
55317	MANHEULLES	oui
55320	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	oui
55321	MARRE	oui
55322	MARSON-SUR-BARBOURE	oui
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	oui
55324	MARVILLE	oui
55325	MAUCOURT-SUR-ORNE	oui
55326	MAULAN	oui



55327	MAUVAGES	oui
55328	MAXEY-SUR-VAISE	oui
55329	MECRIN	oui
55330	MELIGNY-LE-GRAND	oui
55331	MELIGNY-LE-PETIT	oui
55332	MENAU COURT	oui
55333	MENIL-AUX-BOIS	oui
55334	MENIL-LA-HORGNE	oui
55335	MENIL-SUR-SAULX	oui
55336	MERLES-SUR-LOISON	oui
55338	MILLY-SUR-BRADON	oui
55339	MOGEVILLE	oui
55340	MOGNEVILLE	oui
55341	MOIREY-FLABAS-CREPION	oui
55343	MONTBLAINVILLE	oui
55344	MONTBRAS	oui
55345	MONT-DEVANT-SASSEY	oui
55346	MONTFAUCON-D'ARGONNE	oui
55347	MONTHAIRONS	oui
55348	MONTIERS-SUR-SAULX	oui
55349	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	oui
55350	MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS	oui
55352	MONTPLONNE	oui
55353	MONTSEC	oui
55355	MONTZEVILLE	oui
55356	MORANVILLE	oui
55357	MORGEMOULIN	oui
55358	CHANTERAINE	oui
55359	MORLEY	oui
55360	MOUILLY	oui
55361	MOULAINVILLE	oui
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT	oui
55363	MOULOTTE	oui
55364	MOUZAY	oui
55365	MURVAUX	oui
55366	VAL-D'ORNAIN	oui
55367	MUZERAY	oui
55368	NAIVES-EN-BLOIS	oui
55369	NAIVES-ROSIERES	oui
55370	NAIX-AUX-FORGES	oui
55371	NANCOIS-LE-GRAND	oui
55373	NANT-LE-GRAND	oui
55374	NANT-LE-PETIT	oui
55375	NANTILLOIS	oui

55376	NANTOIS	oui
55377	NEPVANT	oui
55378	NETTANCOURT	oui
55379	NEUFOUR	oui
55380	NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	oui
55381	NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS	oui
55382	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	oui
55383	NEUVILLY-EN-ARGONNE	oui
55384	NICEY-SUR-AIRE	oui
55385	NIXEVILLE-BLERCOURT	oui
55386	NONSARD-LAMARCHE	oui
55387	NOUILLONPONT	oui
55388	NOYERS-AUZECOURT	oui
55389	NUBECOURT	oui
55391	OLIZY-SUR-CHIERS	oui
55394	ORNES	oui
55395	OSCHES	oui
55396	OURCHES-SUR-MEUSE	oui
55397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	oui
55398	PAGNY-SUR-MEUSE	oui
55399	PAREID	oui
55400	PARFONDRUPT	oui
55403	PEUVILLERS	oui
55404	PIERREFITTE-SUR-AIRE	oui
55405	PILLON	oui
55406	PINTHEVILLE	oui
55407	PONT-SUR-MEUSE	oui
55408	POUILLY-SUR-MEUSE	oui
55409	PRETZ-EN-ARGONNE	oui
55410	QUINCY-LANDZECOURT	oui
55411	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	oui
55412	RAMBUCOURT	oui
55414	RANCOURT-SUR-ORNAIN	oui
55415	RANZIERES	oui
55416	RARECOURT	oui
55419	RECICOURT	oui
55420	RECOURT-LE-CREUX	oui
55421	REFFROY	oui
55422	REGNEVILLE-SUR-MEUSE	oui
55423	REMBER COURT-SOMMAISNE	oui
55424	REMENNECOURT	oui
55425	REMOIVILLE	oui
55426	RESSON	oui
55428	REVILLE-AUX-BOIS	oui

55429	RIAVILLE	oui
55430	RIBEAUCOURT	oui
55431	RICHECOURT	oui
55433	RIGNY-LA-SALLE	oui
55434	RIGNY-SAINT-MARTIN	oui
55435	ROBERT-ESPAGNE	oui
55436	ROISES	oui
55437	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	oui
55438	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	oui
55439	RONVAUX	oui
55442	RAIVAL	oui
55443	ROUVRES-EN-WOEVRE	oui
55444	ROUVROIS-SUR-MEUSE	oui
55445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	oui
55446	RUMONT	oui
55447	RUPT-AUX-NONAINS	oui
55448	RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL	oui
55449	RUPT-EN-WOEVRE	oui
55450	RUPT-SUR-OTHAIN	oui
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	oui
55453	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	oui
55454	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	oui
55456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	oui
55457	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	oui
55458	SAINT-JEAN-LES-BUZY	oui
55459	SAINT-JOIRE	oui
55460	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES	oui
55461	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	oui
55462	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	oui
55464	SAINT-PIERREVILLERS	oui
55465	SAINT-REMY-LA-CALONNE	oui
55466	SALMAGNE	oui
55467	SAMPIGNY	oui
55468	SAMOGNEUX	oui
55469	SASSEY-SUR-MEUSE	oui
55470	SAUDRUPT	oui
55471	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	oui
55472	SAULVAUX	oui
55473	SAULX-LES-CHAMPLON	oui
55474	SAUVIGNY	oui
55475	SAUVOY	oui
55477	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	oui
55479	SEIGNEULLES	oui
55481	SENON	oui

55482	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	oui
55484	SEPTSARGES	oui
55485	SEPVIGNY	oui
55487	SEUZEY	oui
55488	SILMONT	oui
55489	SIVRY-LA-PERCHE	oui
55490	SIVRY-SUR-MEUSE	oui
55492	SOMMEDIÈUE	oui
55493	SOMMEILLES	oui
55494	SOMMELONNE	oui
55495	SORBÈY	oui
55496	SORCY-SAINT-MARTIN	oui
55497	SOUHESMES-RAMPONT	oui
55498	SOUILLY	oui
55500	SPINCOURT	oui
55501	STAINVILLE	oui
55503	TAILLANCOURT	oui
55504	TANNOIS	oui
55506	THILLOMBOIS	oui
55507	THILLOT	oui
55508	THONNE-LA-LONG	oui
55509	THONNE-LE-THIL	oui
55510	THONNE-LES-PRES	oui
55511	THONNELLE	oui
55512	TILLY-SUR-MEUSE	oui
55514	TREMONT-SUR-SAULX	oui
55515	TRESAUVVAUX	oui
55516	TREVERAY	oui
55517	SEUIL-D'ARGONNE	oui
55518	COUSANCES-LES-TRICONVILLE	oui
55520	TROUSSEY	oui
55521	TROYON	oui
55522	UGNY-SUR-MEUSE	oui
55523	VACHERAUVILLE	oui
55525	VADELAINCOURT	oui
55526	VADONVILLE	oui
55527	VARENNES-EN-ARGONNE	oui
55528	VARNEVILLE	oui
55530	VALBOIS	oui
55531	VASSINCOURT	oui
55532	VAUBECOURT	oui
55533	VAUCOULEURS	oui
55534	VAUDEVILLE-LE-HAUT	oui
55535	VAUDONCOURT	oui

55536	VAUQUOIS	oui
55537	DOUAUMONT-VAUX	oui
55540	VAUX-LES-PALAMEIX	oui
55541	VAVINCOURT	oui
55544	VELOSNES	oui
55546	VERNEUIL-GRAND	oui
55547	VERNEUIL-PETIT	oui
55549	VERY	oui
55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	oui
55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	oui
55553	VIGNOT	oui
55554	VILLECLOYE	oui
55555	VILLE-DEVANT-BELRAIN	oui
55556	VILLE-DEVANT-CHAUMONT	oui
55557	VILLE-EN-WOEVRE	oui
55559	VILLEROY-SUR-MEHOLLE	oui
55560	VILLERS-AUX-VENTS	oui
55561	VILLERS-DEVANT-DUN	oui
55562	VILLERS-LE-SEC	oui
55563	VILLERS-LES-MANGIENNES	oui
55565	VILLERS-SOUS-PAREID	oui
55566	VILLERS-SUR-MEUSE	oui
55567	VILLE-SUR-COUSANCES	oui
55568	VILLE-SUR-SAULX	oui
55569	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	oui
55570	VILLOTTE-SUR-AIRE	oui
55571	VILOSNES-HARAUMONT	oui
55572	VITTARVILLE	oui
55573	VOID-VACON	oui
55574	VOUTHON-BAS	oui
55575	VOUTHON-HAUT	oui
55577	WALY	oui
55579	WATRONVILLE	oui
55580	WAVRILLE	oui
55581	WILLERONCOURT	oui
55582	WISEPPE	oui
55583	WOEL	oui
55584	WOIMBEY	oui
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN	oui



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**Arrêté n° 2021- 2088 du 11 AOUT 2021**  
**accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER,**  
**Directrice des archives départementales de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du patrimoine et notamment les livres II ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le livre III concernant l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture n° MCC-0000051806 du 17 juillet 2020 portant mise à disposition auprès des archives départementales de la Meuse de Mme Alix CHARPENTIER pour exercer les fonctions de directrice des archives départementales à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Alix CHARPENTIER, directrice des Archives départementales de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre des missions dévolues aux Archives départementales de la Meuse, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
  
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
  
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
  - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
  
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
  - correspondances et rapports.
  
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
  - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

La directrice des Archives départementales de la Meuse rend compte périodiquement au préfet des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Article 2** : Toute correspondance administrative adressée aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires, aux membres du conseil régional et du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive de la Préfète.

**Article 3** : Mme Alix CHARPENTIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 4** : L'arrêté n° 2020-1771 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Alix CHARPENTIER, responsable des archives départementales de la Meuse est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des Archives départementales de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'interministérialité**

**ARRETE n° 2021-2089 du 11 AOUT 2021**  
**modifiant la composition du conseil départemental  
de l'éducation nationale (CDEN)**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2021-942 du 11 mai 2021 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale

Vu les propositions formulées par le conseil départemental de la Meuse suite aux élections cantonales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant que le conseil régional, consulté en date du 23 juin 2021, n'est pas en mesure de communiquer les noms des représentants appelés à siéger au sein du CDEN suite aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021 avant la tenue de la commission permanente du 10 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 – paragraphe II de l'arrêté n° 2021-942 du 11 mai 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

## II – 10 représentants des collectivités territoriales :

### 5 conseillers départementaux

#### Titulaires

- Mme Arlette PALANSON  
conseillère départementale
- Mme Jocelyne ANTOINE  
Vice-présidente du conseil départemental
- Mme Danièle COMBE  
conseillère départementale
- M. Gérard ABBAS  
Vice-président du conseil départemental
- M. Benoît DEJAIFFE  
conseiller départemental

#### Suppléants

- M. Jean-François LAMORLETTE  
Conseiller départemental
- M. Benoît WATRIN  
Conseiller départemental
- M. Pierre-Emmanuel FOCKS  
Conseiller départemental
- Mme Véronique PHILIPPE  
Vice-Présidente du conseil départemental
- M. Jérôme STEIN  
conseiller départemental

### 1 conseiller régional

#### Titulaire

- Mme Atissar HIBOUR

#### Suppléant

- Poste vacant

### 4 maires

#### Titulaires

- M. Gérard FILLON  
Maire de BEUREY sur SAULX
- M. André DORMOIS  
Maire de CONSENVOYE
- M. Samuel HAZARD  
Maire de VERDUN
- Mme Nathalie MEUNIER  
Maire de VILLOTTE sur AIRE

#### Suppléants

- M. Didier LAURENT  
Maire de LAIMONT
- M. François BRELLE  
Maire de SPINCOURT
- Mme Marie-Claude THIL  
Maire de BETHINCOURT
- Mme Françoise TESSIER  
Maire de FORGES sur MEUSE

**Article 2** : Le mandat des membres cités au présent arrêté prendra fin au terme du délai de 3 ans à compter de l'arrêté n° 2021-942 du 11 mai 2021 fixant la composition de la commission de surendettement de la Meuse, soit le 11 mai 2024.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres dudit conseil.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.